



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Membres titulaires | : 35 |
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 25 |
| Votants | : 29 |
| Convocation et affichage | : 30/06/2022 |
| Président de séance | : Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : Madame Maryanne BOURDIN |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-276 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - AGRICULTURE
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE
LA GRELE EN PILAT RHODANIEN**

Rapporteur : Monsieur Yves FRAYSSE

Des agriculteurs du territoire d'Annonay Rhône Agglo – viticulteurs, arboriculteurs et maraîchers - se sont regroupés au sein de l'association de défense contre la grêle du Pilat Rhodanien.

Leur objectif est de faire évoluer leur moyen de lutte contre les chutes de grêle. Suite à l'arrêt de la fabrication des fusées, ils se sont engagés dans un projet innovant de lutte anti-grêle en vallée du Rhône.

Plusieurs milliers d'hectares sont protégés par ce dispositif, dont 385 hectares de vignes.

La zone géographique concerne les départements de la Loire, du Rhône et du nord-Ardèche. Sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, cela recouvre les coteaux rhodaniens de Limony à Serrières, en passant par Félines, Peaugres, Bogy, Vinzieux, Charnas, Brossainc et Saint-Jacques d'Attieux.

Les coûts d'installation et de maintenance des radars en 2018 ont été importants avec un budget d'investissement de l'ordre de 300 000 euros.

Chaque année, l'association continue d'investir dans du matériel afin de couvrir l'ensemble du territoire.

La mise en place de cette défense permet de protéger les cultures des agriculteurs mais aussi le territoire : en minimisant les orages de grêle, la population du secteur

est concernée par la réduction des dégâts sur les toitures, les vérandas...

Plusieurs communes et établissements publics de coopération intercommunale ont apporté leur soutien sous forme de subventions et de garantie d'emprunt.

Pour l'année 2022, l'association souhaite investir dans un dispositif d'enregistrement des données système et sollicite une aide d'Annonay Rhône Agglo.

Afin d'accompagner l'association dans ce projet, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement pour un montant de 2 500 euros.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération référencée 2017.378 adoptée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet porté par l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien et leur demande de soutien financier,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Denis SAUZE

PROPOSE de soutenir le projet porté par l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien et leur demande de soutien financier, pour l'installation d'un dispositif d'enregistrement des données système.

DÉCIDE le versement pour l'année 2022 d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 euros.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22
Affiché le : 12/07/22
Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-34179-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET